



Les infos – Logement de l'ADIL du Finistère

INFO N° 2018/37

TAXE FONCIERE / BASE D'IMPOSITION

JE SUIS PROPRIETAIRE OCCUPANT. J'AI FAIT REALISER UN AGRANDISSEMENT DE MA MAISON. LA TAXE FONCIERE APRES TRAVAUX ME SEMBLE ELEVEE PAR RAPPORT A LA SURFACE CREEE. PUIS-JE AVOIR DES PRECISIONS SUR LE CALCUL DE CETTE TAXE EFFECTUEE PAR L'ADMINISTRATION FISCALE ?

Oui, vous pouvez demander à l'administration fiscale la fiche de calcul (ou fiche d'évaluation) qui détaille le calcul de la valeur locative cadastrale.

La valeur locative cadastrale sert de base d'imposition pour le calcul de votre taxe foncière.

Elle prend notamment en compte la surface pondérée de votre maison. Ainsi, l'agrandissement réalisé influe sur la base d'imposition applicable.

Pour rappel, après la réalisation définitive de votre agrandissement, vous avez rempli un formulaire [Cerfa n°10517*02](#) déclarant le changement de consistance de votre maison.

L'administration fiscale a recalculé votre base d'imposition en fonction de cette déclaration.

Il convient donc de vérifier que vous avez correctement rempli ce document.

Sources :

[Article 1498 du Code général des impôts](#)

[Article 1406 du Code général des impôts](#)

Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux

23, rue Jean Jaurès
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38
Internet : www.adil29.org

14, bd Gambetta
29200 BREST